

Date de convocation 05/12/2019

Date d'affichage : 05/12/2019

Nombre de membres : 98

Présents : 49

Pouvoirs : 6

Votants : 55

Le treize décembre deux mille dix-neuf, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Thorigné sur Dué en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Jacky LEDRU, Jean Pierre BOISNARD, Claude LEBOURHIS, Gérard BATARD, Gérard CHERY, Valérie BONNEFOI, Joel LHERMITTE, Claudius SALTEL, Claude REZE, Robert DUPAS, Rémi MATRAS, Arlette HERISSON, Patrick GREMILLON, Nadine MERCIER, Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Ghislaine DERESZOWSKI, René COSNARD, Paul GLINCHE, Annie BUSSON, Cornelis VAN DEN HAM, Luc TORCHET, Michel FROGER, Roger LECOMTE, Michel CHADUTEAU, Chantal BUIN CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Daniele CHARTRAIN, Roland LALAIRE, Patrick DEMEYRE, Régis BREBION, Jean Claude GOUHIER, Gérard BROUARD, Michel ROUAUD, Annie CHOPLIN, Michel MERCIER, Claude GRIGNON, Gérard ESNAULT, Joël MONCHATRE, Christian BLOC, Jean Claude LABELLE, Alain COUTURIER, Régine JACQUEMIN, Willy PAUVERT, Michel ODEAU, Roger LEBRETON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Francis BOUSSION,

COLLINES DU PERCHE : Serge RENAULT, Alain VIVET.

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Didier CROISSANT, Dominique CHAPIER.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Jean AUVRAY, André GARIN, Olivier DRONNE, Éric BUISSON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Benoît LOUISE, Jean-Marie BOUCHE, Jean-Luc EPINEAU, Dominique ROGER, Jean-Paul HUBERT, Brigitte BOUZEAU, Michel PRE, Francis REGNIER, Jimmy LE GOT, Cyril DESCHAMPS, Stéphane LEDRU, Michel JACK, Jean-Claude BOUTTIER, Jean-Yves LAUDE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Christian LANDEAU, Michel LECOMTE, Sophie DESTOUCHES, Dominique COUALLIER, Jean Paul DUBOIS, Michel DIVARET, Michel DESVEAUX, Michel DIEDERICH, Annette ESNAULT, Roland MARCOTTE, Pascal COQUET, Vincent PETIT, Danielle LAUGER, Patricia EDET, Philippe BROSSIER, Thierry PAPILLON, André Pierre GUITTET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Sylvie CHARTIER, Jarno ROBIL, Laurent COLAS, Claude HERTEREAU, Claude JUIGNET, Gérald DEROUIN, Daniel FOURNY.

COLLINES DU PERCHE :

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Hervé BINOIS, Didier BOUHOURS, Jocelyne GOUPY, Odile HUPENOIRE BONHOMME, Janine LARIDANS, Patrick LIBERGE, Joëlle MESME, Gilbert MOYER, François RONCIERE, Joël SALMON.

POUVOIRS : M LANDEAU donne pouvoir à M ODEAU, Mme Sylvie CHARTIER donne pouvoir à M Prosper VADE, M Stéphane LEDRU donne pouvoir à M Michel FROGER, M Michel JACK donne pouvoir à M Paul GLINCHE, Mme Odile HUPENOIRE BONHOMME donne pouvoir à M Didier CROISSANT et M Claude HERTEREAU donne pouvoir à M Francis BOUSSION.

Assistaient également : Guy CHEVAUCHE, délégué suppléant.

Autres présents : Christine RICHARD, Nicole GRIMAL et Willy ACOT.

M Roger LECOMTE est nommé secrétaire de séance.

En début de séance, Mr ODEAU, demande l'approbation de 2 points complémentaires à l'ordre du jour :

- Subvention gobelets réutilisables (modification suite à l'ODJ envoyé le 5/12/2019) (en point II Affaires administratives) ;
- Création des emplois suite au transfert de personnel lié à la fusion avec le Sictom de Montoire au 1^{er} janvier 2020 (en point III Ressources Humaines).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la mise à l'ordre du jour des 2 points supplémentaires mentionnés ci-dessus et présentés en point II- Affaires administratives et point III- Ressources humaines.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 14/06/19

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2019/13	10/07/2019	DECHETERIES	Protection de portes des chalets sur les déchèteries de St Mars, Savigne et Vibraye	POLY METAL	6 530,40 €
2019/12	25/09/2019	DECHETERIES	Quais de déchèteries : fourniture et pose de tampon et bastaing complément Devis initial 28 230€	CT3M	6 912,00 €
2019/14	13/11/2019	DECHETERIES	Refection Zone benne LFB	PIGEON	29 526,35 €
2019/15	13/11/2019	DECHETERIES	Zone tampon bennes vides LFB	PIGEON	5 104,80 €
2019/16	30/07/2019	GANOTIN	Découpage du tube BRS et évacuation matière	PASSENAUD	12 000,00 €
2019/17	30/09/2019	GANOTIN	Reconversion site du Ganotin : Mission CSPS	SOCOTEC	5 922,00 €
2019/18	30/09/2019	GANOTIN	Reconversion site du Ganotin : Mission CT	VERITAS Construction	9 000,00 €
2019/29	04/04/2019	STRUCTURE	Serveur informatique - Loyer 60 mois	CONTY	16 640,80 €
2019/20	04/04/2019	STRUCTURE	Liencs Office 365 (messageries), maintenance parc informatique et achat d'un PC	CONTY	9 224,16 €

2019/21	30/06/2019	STRUCTURE	Achat véhicule C3 (En location nov 16 à oct.19)	CITROËN	8 512,77 €
2019/22	01/07/2019	STRUCTURE	Site internet (fusion au 01/01/2020)	JTS Conseils	5 167,80 €
2019/23	18/10/2019	STRUCTURE	Remplacement de la Chaudière Bureaux à St calais	ECP	10 348,13 €
2019/24	07/11/2019	STRUCTURE	Téléphonie liée à la fusion au 01/01/2020	AUDITELECOM	4 867,80 €
2019/25	21/11/2019	STRUCTURE	Toiture bureaux St Calais	CHARPENTES CALAISIENNES	12 362,58 €
2019/26	04/10/2019	COLLECTE	Commande N°2/2019 de couvercles et bacs de collecte	ESE FRANCE	6 788,16 €
2019/27	04/10/2019	COLLECTE	Commande N°2/2019 sacs de collectes 1er semestre 2020	JET SAC	78 721,10 €
2019/28	26/09/2019	COMMUNICATION	Syvalorm infos N°1 et Calendrier de collecte 2020	IMTRAPAP	7 737,40 €
					235 366,25 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical prend acte à l'unanimité des décisions ci-dessus mentionnées.

PRESENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 26/11/2019

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

Suite à l'incendie survenu sur le site du Ganotin (à Ecorpain) le 27 octobre 2017, le site va être reconverti en quai de transfert (délibération 2018/12/05 du Conseil syndical du 7 décembre 2018).

Durant la période des travaux estimée à 12 mois à compter du 1^{er} avril 2020, certaines prestations seront modifiées, tels que le tri des papiers mutualisés réalisé à Champagné (route de Paris – 72 470 Champagné) et pour les cartons issus des déchèteries du Smirgeomes et du Sictom à Champagné ou à Montmirail (LD Les Vaugarniers – 72 320 Montmirail) **entraînant des avenants pour les marchés ci-dessous correspondant aux points 1, 2,3 et 4.**

1 - Avenant au Marché « Collecte informatisée des OMR en porte à porte, collecte sélective des emballages ménagers en porte à porte, vidage des PAV pour le verre, le papier et les emballages ménagers, transport des OM et matériaux recyclables vers le site du Ganotin ».

Durant la période des travaux du site du Ganotin, le vidage des papiers collectés en apport volontaire se fera sur le site de Champagné.

Le surcoût est de 4.01€ HT (PU base marché 58.89€ HT, PU modifié 62.90€ HT et hors révision, soit + 6.81%).

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir la collecte et les paiements de la prestation, il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant n°2 pour modifier le montant global du marché.

Le titulaire du marché est la société COVED depuis le 1^{er} avril 2015 jusqu'au 31 mars 2020, avec possibilité de reconduction (2 fois 1 an). Actuellement, la 1^{ere} reconduction est activée, soit une fin de marché au 31 mars 2021.

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		du marché avant l'avenant	de l'avenant	du marché modifié
		1ère Reconstitution 01/04/20 au 31/03/21		
Reconversion du site du Ganotin (période de travaux) Transport des papiers collectés vers le centre de transfert de Champagné au lieu de celui du Ganotin.	12 mois 1er avril 2020 au 31 mars 2021	2 444 828,22 €	5 914,75 €	2 450 742,97 €
Evolution du marché				0,24%

Explication du décompte de l'avenant 2 de 5 914.75€

1 475 tonnes environ par an collectées multipliées par le surcoût 4.01€ HT, soit une augmentation de 0.24%.

- Les autres articles du marché restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au Marché « Collecte informatisée des OMR en porte à porte, collecte sélective des emballages ménagers en porte à porte, vidage des PAV pour le verre, le papier et les emballages ménagers, transport des OM et matériaux recyclables vers le site du Ganotin».et tous les documents s'y rapportant.

2- Avenant au Marché « Transfert des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers du Smirgeomes, maintenance du centre de transfert du Ganotin à Ecorpain, transport et tri des matériaux ».

Lot 1 : Avenant au Marché « Transfert des matériaux issus des collectes sélectives et maintenance du centre de transfert du Ganotin à Ecorpain ».

➤ 1^{ère} reconduction du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Les tonnages des matériaux issus des collectes sélectives sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché. A fin mars 2020, le montant du marché sera en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir le transport et les paiements de la prestation, il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant n°2 pour modifier le montant global du marché. Le titulaire du marché est la société COVED depuis 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2021 reconductions incluses (2 fois 1 an) soit 4 ans maximum.

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		du marché avant l'avenant	de l'avenant	du marché modifié
		1ère Reconstitution 01/04/2019 au 31/03/2020		
Dépassement des tonnages de la prévision du marché.	4 mois 1er décembre 2019 au 31 mars 2020	204 997,88 €	7 000,00 €	211 997,88 €
Evolution du marché				3,41%

- Les autres articles du marché restent inchangés.

➤ 2^{ème} reconduction du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Durant la période des travaux du site du Ganotin à compter du 1^{er} avril 2020 pour 12 mois, la réception, le stockage et chargement des papiers collectés en apport volontaire **et** la réception, conditionnement et chargement des cartons issus des déchèteries se feront sur le site de Champagné et Montmirail

Le prestataire explique que les prix unitaires des prestations ci-dessus inclus des charges fixes (de personnel et matériel) seront identiques pendant la période des travaux. Il répartit ces charges fixes sur les prix unitaires des autres matériaux.

Le titulaire du marché est la société COVED depuis le 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2021 reconductions incluses (2 fois 1 an), soit 4 ans maximum.

Actuellement, la 2^{ème} reconduction est activée, soit une fin de marché au 31 mars 2021.

Marché - Lot 1 Transfert des matériaux des collectes sélectives et maintenance du QDT.*	Tonnes/An	PU HT base marché	Tonnes/An	Proposition HT avenant	Evolution des PU
PF1 - Partie forfaitaire "Exploitation et maintenance du centre de transfert".	12	5 160,68 €	12	5 160,68 €	0,00%
PU1 - Stockage et chargement des emballages ménagers.	3250	23,47 €	3250	25,27 €	7,67%
PU2 - Réception, stockage et chargement du papiers en sacs.	128	6,70 €	128	7,99 €	19,25%
PU3 - Réception, stockage et chargement du papier vrac. À Champagné	2100	6,70 €	2100	7,22 €	7,76%
PU4 - Réception, conditionnement et chargement des cartons issus des déchetteries. A Champagné/Montmirail	1050	25,14 €	1050	25,89 €	2,98%
PU5 - Réception, stockage et chargement du verre.	3500	5,11 €	3500	6,36 €	24,46%

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir le transfert des matériaux et les paiements de la prestation, il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant n°3 pour modifier le montant global du marché.

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		du marché avant l'avenant 2 ^{ème} Reconduction 01/04/20 au 31/03/21	de l'avenant	du marché modifié
Reconversion du site du Ganotin (période de travaux) Transfert des papiers en vrac et cartons issus des déchèteries vers le centre de transfert de Champagné ou de Montmirail au lieu de celui du Ganotin.	12 mois 1er avril 2020 au 31 mars 2021	204 997,88 €	12 269,62 €	217 267,50 €
Evolution du marché				5,99%

- Les autres articles du marché restent inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 novembre 2019 et a émis un avis favorable sur le point ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les avenants n°2 et 3 liés au marché cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

3 - Avenant au Marché « Tri des papiers mutualisés du Smirgeomes et du Sictom de Montoire La chartre à Ecorpain ».

Durant la période des travaux du site du Ganotin à compter du 1^{er} avril 2020 pour 12 mois, le tri des papiers mutualisés du Smirgeomes et du Sictom de Montoire La Chartre se fera sur le site de Champagné.

Le surcoût est de 1.32€ HT (PU base marché 44.05€ HT, PU modifié 45.37€ HT et hors révision, soit + 3%).

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir le tri des papiers mutualisés et les paiements de la prestation, il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant n°1 pour modifier le montant global du marché.

Le titulaire du marché est la société COVED depuis le 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2021 (période ferme).

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		du marché avant l'avenant 01/04/20 au 31/03/21	de l'avenant	du marché modifié
Reconversion du site du Ganotin (période de travaux) Tri des papiers mutualisés vers le centre de transfert de Champagné au lieu de celui du Ganotin.	12 mois 1er avril 2020 au 31 mars 2021	207 270,00 €	2 772,00 €	210 042,00 €
Evolution du marché				1,34%

Explication du décompte de l'avenant 1 de 2 772.00€

2100 tonnes environ par an triées X par le surcoût 1.32€ HT, soit une augmentation de 1.34%.

- Les autres articles du marché restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 lié au marché cité en objet.

4 - Avenant au Marché « Exploitation d'un réseau de déchèteries du SICTOM »

Lot 1 « Mise à disposition conteneurs et évacuation des cartons vers le centre de tri d'Ecorpain ».

Durant la période des travaux du site du Ganotin à compter du 1^{er} avril 2020 pour 12 mois, l'évacuation des cartons du Sictom de Montoire La Chartre se fera sur le site de Montmirail.

Le surcoût est de 35.29€ HT (PU base marché 58€ HT, PU modifié 93.29€ HT et hors révision, soit + 60.84%).

Actuellement, la 1ere reconduction est activée, soit une fin de marché au 31 juillet 2020. A fin juin 2020, le montant du marché sera en dépassement sans tenir compte de l'avenant lié aux travaux, car les tonnages des cartons de déchèteries sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir la prestation et les paiements qui en découlent, il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant n°2 pour modifier le montant global du marché.

Le titulaire du marché est la société CAP RECYCLAGE depuis le 1^{er} août 2016 jusqu'au 31 juillet 2020 reconduction incluse (1 fois 1 an).

La deuxième reconduction du 01/08/2020 au 31/07/2021 n'est pas possible.

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		du marché avant l'avenant 1ère Reconduction 01/08/19 au 31/07/20	de l'avenant	du marché modifié
Reconversion du site du Ganotin (période de travaux) Evacuations des cartons issus des déchèteries vers le centre de transfert de Montmirail au lieu de celui du Ganotin.	4 mois 01/04/2020 au 31/07/2020	58 160,00 €	4 829,00 €	62 989,00 €
Evolution du marché				8,30%

Explication du décompte de l'avenant 2 de 4829€ soit 3529€ (travaux) + 1300€ (tonnages supplémentaires)

- Les autres articles du marché restent inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 novembre 2019 et a émis un avis favorable sur le point ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 lié au marché cité en objet.

5- Avenant au Marché « Transfert des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers du Smirgeomes, maintenance du centre de transfert du Ganotin à Ecorpain, transport et tri des matériaux ».

Lot 2 : Transport et tri des matériaux issu des collectes sélectives

Les tonnages des matériaux issus des collectes sélectives sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché. A fin mars 2020, le montant du marché de la première reconduction sera en dépassement. Dans un souci de continuité du service public, de maintenir le transport, tri des matériaux et les paiements de la prestation, il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant n°2 pour modifier le montant global du marché.

Le titulaire du marché est la société PAPREC GRAND OUEST SAS depuis 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2021 reconductions incluses (2 fois 1 an) soit 4 ans maximum.

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		du marché avant l'avenant 1ère Reconduction 01/04/19 au 31/03/20	de l'avenant	du marché modifié
Dépassement des tonnages de la prévision du marché.	4 mois 1er décembre 2019 au 31 mars 2020	570 970,00 €	80 000,00 €	650 970,00 €
Evolution du marché				14,01%

- Les autres articles du marché restent inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 novembre 2019 et a émis un avis favorable

sur le point ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 lié au marché cité en objet.

6- Avenant au Marché « Suivi et traitement des lixiviats du centre de stockage des déchets ménagers du site du Ganotin à Ecorpain ».

Les volumes du traitement des lixiviats sont supérieurs à la prévision des volumes estimés du marché. A fin novembre 2019, le montant du marché de la période ferme sera en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir le traitement des lixiviats et les paiements de la prestation, il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant n°1 pour modifier le montant global du marché.

Le titulaire du marché est la société OVIVE depuis 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2022 reconductions incluses (2 fois 1 an) soit 4 ans maximum.

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		du marché avant l'avenant	de l'avenant	du marché modifié
Dépassement des volumes de la prévision du marché.	6 mois 1 ^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020	255 170,00 €	52 000,00 €	307 170,00 €
Evolution du marché				20,38%

- Les autres articles du marché restent inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 novembre 2019 et a émis un avis favorable sur le point ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 lié au marché cité en objet.

7- Avenant au Marché « Exploitation d'un réseau de 13 déchèteries du SMIRGEOMES »

Lot 6 : « Mise à disposition conteneurs, évacuation et valorisation de la ferraille et des batteries ».

Suite à la forte baisse des cours des ferrailles depuis début 2019, le prix plancher est proposé à 40€ la tonne à compter du 1^{er} octobre 2019 au lieu de 75 € indiqué dans le marché de base.

Le titulaire du marché est la société PASSENAUD depuis le 1^{er} mars 2017 jusqu'au 31 juillet 2021, reconductions incluses (2 fois 1 an), soit 4 ans et 5 mois maximum.

Recette de valorisation de la ferraille en moins par mois 83T*35€ de baisse = 2 905€, soit 34 860€ par an.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 novembre 2019 et a émis un avis favorable sur le point ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 lié au marché cité en objet.

8- Avenant au Marché « Exploitation d'un réseau de 7 déchèteries du SICTOM »

Lot 6 : « Mise à disposition conteneurs, évacuation et valorisation de la ferraille et des batteries ».

Suite à la forte baisse des cours des ferrailles depuis début 2019, le prix plancher est proposé à 40€ la tonne à compter du 1^{er} octobre 2019 au lieu de 80 € indiqué dans le marché de base.

Le titulaire du marché est la société PASSENAUD depuis le 1^{er} août 2016 jusqu'au 31 juillet 2021, reconductions incluses (2 fois 1 an), soit 5 ans maximum.

Recette de valorisation de la ferraille en moins par mois 27T*40€ de baisse = 1 080€, soit 12 960€ par an.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 novembre 2019 et a émis un avis favorable sur le point ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 lié au marché cité en objet.

9 – Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire.

Le marché précédent est soldé depuis le 1^{er} octobre 2017.

Une nouvelle consultation « Acquisition de colonnes d'apport volontaire » est nécessaire en janvier 2020, pour une durée d'1 an ferme, renouvelable 3 fois 1 an, en procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 220 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à lancer ce nouveau marché « Acquisition de colonnes d'apport volontaire ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical prend acte à l'unanimité des décisions ci-dessus mentionnées.

I.-AFFAIRES FINANCIERES

Le calendrier des réunions de fin d'année 2019 est modifié, en raison du nouveau syndicat au 1^{er} janvier 2020 **SYVALORM Loir et Sarthe** (fusion entre le Smirgeomes et le Sictom de Montoire La Chartre).

Le montant de la participation 2020 des collectivités membres du syndicat SYVALORM Loir et Sarthe et grilles tarifaires ne peuvent donc être votés avant le 1^{er} janvier 2020.

Ces points seront à l'ordre du jour du conseil syndical le 24 janvier 2020 à 18h à Savigny sur Braye.

Toutefois la commission des finances et le bureau syndical se sont réunis le 21 et 26 novembre 2019 afin de proposer le montant de la participation 2020 des collectivités adhérentes et les grilles tarifaires 2020 dans le cadre de la redevance incitative.

Ci-joint pour information les projets de délibération retenus par la commission des finances et le bureau syndical :

- du montant de la participation 2020 des collectivités
- des grilles tarifaires 2020

Pour les points 1 et 2 : se référer à l'annexe 1 : Affaires financières ci-jointe.

1. Bilan financier 2019 estimé au 31 octobre. **Pour information**

Les votes des comptes administratifs et comptes de gestion des deux syndicats, sont prévus au conseil syndical du 14 février 2020 à Saint Calais

2. Définition du montant des participations 2020 des collectivités adhérentes.

Pour information

Les documents suivants sont présentés sur place :

- [SMIRGEOMES - Annexe 1 Affaires financières.pdf](#)
- [Bilan 2019 estimé des 2 syndicats.pdf](#)

3. Redevance incitative **Pour information**

- Grilles tarifaires

- Grille de tarifs pour les bacs (particuliers)
- Grille de tarifs pour les sacs marqués
- Tarif pour les rouleaux de sacs marqués
- Proposition de tarifs pour les Professionnels

Cette grille tarifaire est une *proposition* soumise à l'approbation des conseils des collectivités concernées.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les C.C. adhérentes ont la possibilité d'élaborer leur propre grille tarifaire.

Il est rappelé que le montant de l'abonnement doit être identique quelque soit le volume du bac.

a. Grille de tarifs pour les bacs (particuliers)

Volume du bac	Abonnement Point de collecte	TGAP (prix par bac)	Forfait 16 levées	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
80L	106.90 €	9,30 €	34,40 €	150,60 €	6,00
120 L et 140L	106.90 €	16,00 €	52,00 €	174,90 €	7,00
240L	106.90 €	26,80 €	83,20 €	216,90 €	8,00
340L	106.90 €	37,80 €	113,60 €	258,30 €	11,00
660L	106.90 €	74,30 €	209,60 €	390,80 €	17,00
770L	106.90 €	86,70 €	241,60 €	435,20€	19,00

Cette grille est le **minimum** requis en terme de facturation.

b. Grille de tarifs pour les rouleaux de sacs marqués

Nombre de rouleaux à l'année	Volume dotation En litre	Abonnement Point de collecte	Frais de gestion	Part fixe TGAP	Part variable	Prix total
2	1200	106.90 €	3,50 €	8,40 €	32,90 €	151,70 €
3	1800	106.90 €	3,50 €	12,60 €	49.35 €	172,35 €
4	2400	106.90 €	3,50 €	16,80 €	65,80 €	193,00 €
5	3000	106.90 €	3,50 €	21,00 €	82,25 €	213,65 €
6	3600	106.90 €	3,50 €	25,20 €	98,70 €	234,30 €
7	4200	106.90 €	3,50 €	29,50 €	115,15 €	255,05 €
8	4800	106.90 €	3,50 €	33,60 €	131,60 €	275,60 €
9	5400	106.90 €	3,50 €	37,80 €	148,05 €	296,25 €
10	6000	106.90 €	3,50 €	42,00 €	164,50 €	316,90 €

c. Tarif pour les rouleaux de sacs marqués

Les sacs marqués peuvent être également vendus par rouleau.

Cas n°1 : les usagers disposant de sacs et demandant des rouleaux supplémentaires, le tarif par rouleau est de 20.65 €.

Cas n°2 : les usagers disposant de bacs et ayant un surplus exceptionnel d'ordures ménagères, le tarif est de 8 € les 5 sacs.

d. Proposition de tarifs pour les Professionnels

- Pour les professionnels avec une carte d'accès en déchèterie : un abonnement de **50 €** (idem à 2019) par an pour l'accès à la déchèterie (avec un forfait annuel de 4 m³/an).

Le forfait de 4 m³/an ne concerne que les encombrants, les végétaux, les plastiques, les gravats et le bois. Les cartons et les métaux restent gratuits, les Déchets Diffus Spécifiques font l'objet d'une facturation spécifique, dès le premier apport.

Tous les apports supérieurs à 4 m³ par an seront facturés sur la base suivante :

Nature des déchets	Tarifs au 01/01/19	Tarifs proposés au 01/01/20
Encombrants	14€/m3	14€/m3
Métaux	Gratuit	Gratuit
Végétaux	12€/m3	12€/m3
Plastiques	10€/m3	10€/m3
Gravats	10€/m3	10€/m3
Cartons	Gratuit	Gratuit
Bois	10€/m3	10€/m3

- Redevance pour les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.)

4 catégories de D.D.S., soit 4 tarifications différentes, ont été définies :

Catégories	Nature des déchets	Propositions de tarifs
Catégorie 1	Filtre à huile	1,50 €/kg
	Peinture, solvants	
	Emballages souillés	
Catégorie 2	Aérosols	3,00 €/kg
	Phytosanitaire	
Catégorie 3	Réactifs laboratoire Produits non identifiés Autres D.T.Q.D.	4,50 €/kg
Catégorie 4	Huile de vidange, Huile de friture, batteries, piles, cartouche d'encre, néons, radiographies	Gratuit

Où cet exposé, le Comité syndical prend acte à l'unanimité de ce point d'information.

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1Redevance incitative – Facturation 2017 commune de Sargé sur Bray

La facturation de l'année 2017 réalisée par le Smirgeomes pour le compte de la commune de Sargé sur Braye a été faite en début d'année sur les tarifs de la grille 2016 à tort. Une régularisation de la redevance a été faite au cours du 1^{er} trimestre 2017 engendrant des factures d'un montant de 4 à 5€.

Nombreuses factures sont impayées et le reste à recouvrer au 03/06/2019 est de 350,71€uros.

En 2017, le Smirgeomes et la commune de Sargé sur Braye ont convenu que la somme impayée soit remboursée par le Smirgeomes à la commune de Sargé sur Braye.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise monsieur le président à rembourser la somme de 350,71 €uros à la commune de Sargé sur Braye.

2 Convention de servitudes avec Enedis

Il convient de régulariser par acte notarié la convention de servitudes contractée par le Smirgeomes et Enedis, le 5 novembre 2018, portant sur une parcelle située à THORIGNE SUR DUE (72 160), cadastrée section A numéro 52 lieu-dit « Grand Champ du Moulin de la Foi » d'une superficie totale de 9 995 m2 (actuelle déchèterie).

Le dit terrain occupé par Enedis, d'une superficie de 25 m2 (à proximité de l'entrée du site) est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise monsieur le président à signer l'acte notarié ci-dessus mentionné ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3Convention Eco-mobilier

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : **le CTMU pour la période 2019-2023**, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve le contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour la période 2019-2023 (avec effet rétroactif au 1.1.2019) et autorise Monsieur le président à signer le contrat avec ECO-MOBILIER ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Compte tenu du changement des statuts du syndicat au 1^{er} janvier 2020 pour aboutir à l'entité SYVALORM Loir et Sarthe, il convient de reprendre un certain nombre de délibérations approuvant les conventions ci-dessous :

4 Convention Ecosystem (fusion Recylum et Ecosystèmes)

ECOSYSTEM est un éco-organisme agréé pour la gestion des déchets électriques et électroniques ménagers (DEEE) et **notamment les lampes et néons usagés** (considérés comme des équipements électriques particuliers) ainsi que les DDS de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice (PAE).

Actuellement, le Smirgeomes et le Sictom ont contracté avec l'éco-organisme RECYLUM pour les lampes et néons usagés. La filière des PAE vient d'apparaître et se développe progressivement au sein des déchèteries.

Suite aux modifications du syndicat au 1^{er} janvier 2020, il convient d'adopter une nouvelle convention pour chacune des filières, à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec ECOSYSTEM concernant la filière des lampes et néons usagés ainsi que la filière des petits appareils extincteurs (PAE), et tous les documents s'y rapportant, pour une durée indéterminée.

5 Convention Collectors (cartouches d'encre usagées)

Collectors réalise la mise à disposition de matériel, la collecte et le recyclage des consommables informatiques usagés.

Cette prise en charge se fera conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Environnement, notamment celles relatives à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

La présente convention est établie pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2020 (pour 7 déchèteries ex-Sictom) et à compter du 1^{er} mars 2020 pour les 13 autres déchèteries (ex-Smirgeomes). Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Collectors concernant la récupération des consommables informatiques usagées, et tous les documents s'y rapportant.

6 Convention déchets électriques et électroniques (D3E) OCAD3E

Suite aux modifications des statuts du SMIRGEOMES au 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention signée entre OCAD3E (éco-organisme coordonnateur pour les déchets électriques et électroniques ménagers (DEEE)) et le syndicat pour la collecte et le traitement de ces déchets pour la période 2015-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention avec OCAD3E, pour la période 2015-2020, concernant les déchets électriques et électroniques ménagers (DEEE) et tous les documents s'y rapportant.

NB : Au 1^{er} janvier 2020, OCAD3E a retenu l'éco-organisme ECOLOGIC pour la gestion des D3E sur le territoire de SYVALORM Loir et Sarthe.

7 Convention Corepile (piles usagées)

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics le 22 décembre 2015 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés, valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans la cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- Faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée l au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009.
- Déterminer les modalités financières de soutien de La Collectivité, en matière de communication.

Suite aux modifications des statuts du SMIRGEOMES au 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire d'approuver le contrat de collaboration avec l'éco-organisme Corepile.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve le contrat avec l'éco-organisme Corepile et autorise Monsieur le président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

8 Convention Recycl'm (radiographies)

Recycl-m réalise la mise à disposition de matériel, ainsi que la récupération à titre gratuit pour la collectivité, le recyclage et de rachat de films radiographiques déposés par les usagers en déchèteries.

Cette prise en charge se fera conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Environnement, notamment celles relatives à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

La présente convention est établie pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Suite aux modifications des statuts du SMIRGEOMES au 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire de renouveler la convention en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Recycl'm concernant la récupération des radiographies, et tous les documents s'y rapportant.

9 Convention Eco-TLC (textiles usagés)

L'éco-organisme ECO-TLC, agréé par les pouvoirs publics, a pour mission de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Pour rappel, le Smirgeomes a mis en œuvre la collecte des textiles usagés depuis 2010 avec la société Eco-textile.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve la passation d'une convention avec cet éco-organisme qui verse un soutien financier aux collectivités selon les conditions suivantes :

- que la collectivité soit équipée de bornes de collecte des textiles (1 pour 2000 habitants),
- qu'elle communique sur la collecte des textiles.

Et autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

10 Convention Ecotextiles

Ecotextile assure à titre gratuit la collecte des vêtements usagés et du linge de maison sur le domaine public des communes du syndicat depuis 2010 ainsi que leur valorisation.

La présente convention a pour objet de déterminer le rôle et les engagements de chacune des parties.

Suite aux modifications des statuts du SMIRGEOMES au 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire de renouveler la convention en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Ecotextile concernant la collecte et la valorisation des textiles usagés, et tous les documents s'y rapportant.

11 Convention capsules Nespresso (dosettes de café)

Une convention de récupération des capsules de café usagées est déjà en vigueur avec la société NESPRESSO (dont la collecte est assurée par la société SUEZ).

La prestation reste complètement gratuite pour le syndicat.

La durée de la présente convention : 12 mois, renouvelé par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Les frais de collecte et traitement de ce type de déchet sont assurés par son producteur.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve la convention de collecte des capsules usagées Nespresso à partir du 1^{er} janvier 2020 et autorise Monsieur le président à signer tous les documents s'y rapportant.

12 Avenant contrat de reprise option verre 2018-2022

Le repreneur actuel pour la filière verre du Smirgeomes et du SICTOM, pour la période 2018-2022, est la société O-I France SAS (nouveau nom d'O-I Manufacturing au 01/01/2019).

Suite au rapprochement des deux collectivités au 1^{er} janvier 2020, il convient de réaliser un avenant au nom de SYVALORM Loir et Sarthe et mettre à jour les deux points d'enlèvements du verre (Ecorpain et Fontaine-les-Coteaux).

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve la passation d'un avenant avec O-I SAS France pour la filière option verre 2018-2022 et autorise Monsieur le président à signer tous les documents s'y rapportant.

13 Subvention gobelets réutilisables

La délibération 2011/12/18 prise en conseil syndical du 1^{er} décembre 2011 allouer une subvention pour les collectivités et associations souhaitant acquérir des gobelets réutilisables, à savoir 60% de la facture totale TTC, plafonnée à 800€.

Ces subventions étaient dans le cadre du programme local de prévention.

Cette subvention est attribuée en contrepartie d'un engagement de ne pas vendre ces gobelets et de mise en œuvre d'autres opérations de prévention des déchets.

A partir du 1^{er} janvier 2020 il est proposé d'accorder une subvention à 30% de la facture totale TTC, dans la limite de 400€.

Conditions d'attribution de la subvention :

➤ Son versement est subordonné :

- A la validation du Syndicat sur la base du bon à tirer (BAT) qui doit obligatoirement comporter le logo du syndicat et une phrase liée à la réduction des déchets accompagné d'un devis TTC précisant le nombre de gobelets envisagé.
- A la réception de la facture stipulant qu'elle est acquittée
- Qu'elle n'est versée qu'une seule fois par association

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, accepte d'allouer une subvention pour les gobelets réutilisables comme ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Adopté : à 54 voix pour
à 1 abstention**

14 Vente d'une parcelle de terrain située sur la commune de la Ferté Bernard

Une délibération a été prise en conseil syndical du 22 mars 2019, cette délibération doit être annulée et remplacée car il était convenu que les frais de notaires soient à la charge du Smirgeomes, contrairement à ce qu'est mentionné dans la délibération du 22 mars 2019.

Rappel : En vue du projet de construction d'une nouvelle déchèterie à la Ferté Bernard en 2011/2012, la communauté de commune de l'Huisne Sarthoise avait délibéré en date du 28/09/2011 pour vendre une parcelle de terrain (référence cadastrale : D 181, intitulé : Le Champs du Chêne), d'une superficie de 10 387 m² au prix de 100,00 € au SMIRGEOMES.

Le SMIRGEOMES avait pris une délibération le 24/11/2011 approuvant cet achat auprès de la Communauté de communes.

L'acte de vente avait été réalisé le 13/07/2012 auprès de l'étude notariale DURAND-GUILLET (La Ferté Bernard). En 2012, les frais de notaires ont été réglés par la communauté de commune de l'Huisne Sarthoise.

A ce jour, une demande écrite adressée au Smirgeomes de Monsieur Nicolas FABRE en date du 6 mars courant, se déclarant intéressé pour acheter cette parcelle.

Attendu que le projet de déchèterie sur la présente parcelle n'est plus envisagé et réalisable, et après échanges avec la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, il convient de revendre la parcelle à la Communauté de communes au prix d'achat effectué en 2012, incluant en supplément les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle D 181 d'une superficie de 10 387 m² à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise au prix de 100,00 €, que les frais de notaires soient à la charge du Syndicat et autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

15 Recyclerie Le Grenier de L'Huisne : attribution d'une subvention

L'association LE GRENIER DE L'HUISNE s'occupe de la recyclerie, ouverte depuis le 1^{er} Avril 2019, à La Ferté Bernard, avec laquelle le syndicat a mis en place une convention de partenariat en juin 2019.

Pour son fonctionnement en vue du réemploi et de la valorisation de déchets déposés directement à leur dépôt et/ou à la déchèterie de La Ferté Bernard, il conviendrait d'allouer une subvention de 2 000 €, pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention annuelle à l'association Le Grenier de l'Huisne à hauteur de 2 000 €, pour l'année 2019 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

16 Indemnités de conseil et d'élaboration de budget du receveur

Les arrêtés ministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 prévoient les conditions d'attribution des indemnités allouées au receveur des communes et des groupements de communes.

A chaque renouvellement de l'assemblée délibérante ou changement de receveur, il est nécessaire de délibérer pour le versement des indemnités de conseil et d'élaboration de budget.

Mme BOSSION CHOQUET a pris ses fonctions à la trésorerie de St Calais le 1^{er} avril 2019.

L'indemnité de conseil et d'élaboration de budget est actuellement au taux de 50%.

Il est proposé de maintenir ce taux à 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, autorise le Président à maintenir l'indemnité de conseil et d'élaboration de budget qui est actuellement au taux de 50%.

**Adopté : à 50 voix pour
à 5 voix contre**

III.- RESSOURCES HUMAINES

1RIFSEEP – Mise en place au 1^{er} janvier 2020

Se référer à l'annexe 2 RIFSEEP ci-jointe.

[SMIRGEOMES Annexe 2 RIFSEEP Projet de délibération.pdf](#)

Bref résumé de l'annexe 2 :

Le **RIFSEEP** devient le nouveau Régime Indemnitare de référence pour tous les cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il est composé de deux parts :

➤ **Part fixe IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise**

- Liée aux Fonctions occupées et à l'expérience professionnelle
- Maintien des montants du régime indemnitaire en place
- Versement mensuel
- Plafond de la collectivité fixé à 80% des montants de la FPE (Fonction Publique d'Etat)
- En cas d'absence, maintien dans les mêmes conditions que le traitement.

➤ **Part facultative et variable CIA : Complément Indemnitare Annuel**

- Liée à l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'évaluation professionnelle annuelle.
- Versement semestriellement par moitié en juin et décembre de l'année N+1, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre (facultatif).

- Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure (**variable**).
- Plafond de la collectivité fixé à 80% des montants de la FPE (Fonction Publique d'Etat)
- En cas d'absence, maintien en année N car il couvre l'engagement professionnel de l'année N-1.

Applicable en 2020 sur l'évaluation professionnelle de l'année 2019.

✓ **En attente de la parution des arrêtés pour le cadre d'emploi :**

- des ingénieurs territoriaux, des directeurs territoriaux
- des techniciens territoriaux

Avis favorable du comité technique le 26 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil Cette délibération abroge toutes les délibérations relatives au régime indemnitaire prises antérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, adopte le régime indemnitaire (RIFSEEP) ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2020, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**Adopté : à 54 voix pour
à 1 abstention**

2^{ème} point rajouté à l'ordre du jour :

2 Création d'emplois : fusion avec le Sictom de Montoire - Transfert de personnel

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Sictom de Montoire transfère sa dernière compétence collective vers le Smirgeomes, entraînant sa dissolution à cette même date ainsi que le transfert du personnel.

11 agents seront transférés à compter du 1^{er} janvier 2020, la collectivité d'accueil doit délibérer en créant les emplois au tableau des effectifs :

Les comités techniques des CDG 72 et 41 ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création de 11 emplois comme ci-dessous :

1 – Création d'un emploi permanent de **Directeur des services, à temps complet.**

- Création d'un emploi permanent de **Directeur des services**, à temps complet, à raison de **35h hebdomadaire**, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux grades d'Ingénieur ou d'ingénieur principal ou ingénieur hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A,
Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Le Président demande la création d'un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 « Directeur des services » à temps complet aux grades d'Ingénieur ou d'ingénieur principal ou ingénieur hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, accepte la création d'un emploi permanent de Directeur des services, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

2 - Création d'un emploi permanent d'**Assistante Ressources Humaines et comptabilité** à temps complet.

- Création d'un emploi permanent d'**Assistante Ressources Humaines et comptabilité**, à temps complet, à raison de **35h hebdomadaire**, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Président demande la création d'un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 « Assistante Ressources Humaines et comptabilité » temps complet au grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, accepte la création d'un emploi permanent d'Assistante Ressources Humaines et comptabilité, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

3 - Création d'un emploi permanent d'**Agent chargé des relations usagers – matériel de collecte** à temps non complet 17.50h.

- Création d'un emploi permanent d'**Agent chargé des relations usagers – matériel de collecte**, à temps non complet, à raison de **17.50 h hebdomadaire**, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Président demande la création d'un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 « Agent chargé des relations usagers – matériel de collecte » à temps non complet 17.50 h hebdomadaire au grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, accepte la création d'un emploi permanent d'Agent chargé des relations usagers – matériel de collecte, à temps non complet, à raison de 17.50 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

4 - Création d'un emploi permanent d'**Agent chargé des relations usagers – Déchèteries** à temps complet.

- Création d'un emploi permanent d'**Agent chargé des relations usagers – Déchèteries**, à temps complet, à raison de **35h hebdomadaire**, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Président demande la création d'un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 « Agent chargé des relations usagers - Déchèterie » temps complet au grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, accepte, la création d'un emploi permanent d'Agent chargé des relations usagers – Déchèteries, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

5/6 Création de deux emplois permanents d'Agent d'accueil en Déchèteries à temps complet.

- Création de deux emplois permanents d'Agent d'accueil en Déchèteries, à temps complet, à raison de **35h hebdomadaire**, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Président demande la création des **deux** emplois permanents de la loi n°84-53 du 26/01/84 « Agent d'accueil en Déchèteries » à temps complet au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, accepte, la création de deux emplois permanents d'Agent d'accueil en Déchèteries, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

7/8 - Création de deux emplois permanents d'Agent d'accueil en Déchèteries, à temps non complet 9h.

- Création de deux emplois permanents d'Agent d'accueil en Déchèteries, à temps non complet, à raison de **9h hebdomadaire**, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Président demande la création des **deux** emplois permanents de la loi n°84-53 du 26/01/84 « Agent d'accueil en Déchèteries » à temps non complet 9h hebdomadaire au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, accepte, la création de deux emplois permanents d'Agent d'accueil en Déchèteries, à temps non complet, à raison de 9h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

9 - Création d'un emploi permanent d'Agent d'accueil en Déchèteries, à temps non complet 23h.

- Création d'un emploi permanent d'**Agent d'accueil en Déchèteries**, à temps non complet, à raison de **23h hebdomadaire**, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Président demande la création d'un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 « Agent d'accueil en Déchèteries » à temps non complet 23h hebdomadaire au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, accepte, la création d'un emploi permanent d'Agent d'accueil en Déchèteries, à temps non complet, à raison de 23h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

10 - Création d'un emploi permanent d'**Agent d'accueil en Déchèteries**, à temps non complet 16h.

- Création d'un emploi permanent d'**Agent d'accueil en Déchèteries**, à temps non complet, à raison de **16h hebdomadaire**, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Président demande la création d'un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 « Agent d'accueil en Déchèteries » à temps non complet 16h hebdomadaire au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, accepte, la création d'un emplois permanent d'Agent d'accueil en Déchèteries, à temps non complet, à raison de 16h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

11 - Création d'un emploi permanent d'**Agent d'accueil en Déchèteries**, à temps non complet 6h.

- Création d'un emploi permanent d'**Agent d'accueil en Déchèteries**, à temps non complet, à raison de **6h hebdomadaire**, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Président demande la création d'un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 « Agent d'accueil en Déchèteries » à temps non complet 6h hebdomadaire au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, accepte, la création d'un emplois permanent d'Agent d'accueil en Déchèteries, à temps non complet, à raison de 6h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- SYVALORM Loir et Sarthe au 1^{er} janvier 2020 issus de la fusion du Smirgeomes et du Sictom de Montoire La Chartre

- Rappel élections 2020 :
 - Dates élections municipales : dimanche 15 mars 2020 et dimanche 22 mars 2020.
 - Conseil syndical SYVALORM (élection président) : au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection de l'ensemble des présidents des EPCI membres du syndicat, soit le 22 mai 2020.

Prochaines réunions :

- Bureau syndical : 14 janvier 2020 au Ganotin (18h00, salle du centre de tri)
- Conseil syndical : 24 janvier 2020 à Savigny sur Braye (18h00, salle SIRIUS)

- Bureau syndical : 4 février 2020 à Saint Calais (18h00, salle CC VBA)
- Conseil syndical : 14 février 2020 à Saint Calais (18h00, salle des fêtes)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.
